

<b>N°ARR2023-312</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b>
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : Arrêté de circulation pour l'installation de points de mesures sur les réseaux d'assainissement DEA**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

- Vu** les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- Vu** l'article R 417.10 du Code de la Route et les Décrets subséquents,
- Vu** le Code Pénal article R610-5,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvées par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu** la demande du Conseil départemental de la Seine Saint Denis pour effectuer l'installation et la maintenance de points de mesures sur les réseaux d'assainissement départemental

**Considérant** que ces travaux seront programmés entre le 06 juin et le 10 novembre 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**Arrête,**

**ARTICLE 1** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux ponctuels d'installation et de suivi de points de mesure sur les réseaux Départementaux installés 2 avenue de Livry et à l'angle du chemin de la Mare aux poutre et de l'avenue Léon Jouhaux.

**ARTICLE 2** : Ces interventions d'une durée inférieure à une heure seront réalisés entre le 06 juin et le 10 Novembre 2023

**ARTICLE 3** : La circulation sera réduite à 30 Km / h pendant toutes les phases d'intervention.

**ARTICLE 4** : A ces occasions la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênant dans la zone balisée des travaux entrepris

Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constatée par la Police Municipale.

**ARTICLE 5** : Le non – respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté et la mise en place et l'entretien de la signalisation seront effectués et maintenus par le Département et la Sté SAFEGE-SUEZ CONSULTING chargé des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police Municipale de Sevrans
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry- 93600 AULNAY SOUS BOIS
- \* PARIS TERRES D'ENVOL BP 85 - 93 420 VILLEPINTE.
- \* Conseil Départemental – 3 Esplanade Jean Moulin - 93006 BOBIGNY Cedex
- \* D.E.A. Hôtel du Département – BP 193 – 93003 BOBIGNY Cedex.
- \* SAFEGE-SUEZ CONSULTING 15-27 rue du Port 92022 NANTERRE Cedex

**Fait à Sevrans.**